



Infos et Règlements Intérieurs

2023 - 2024

Familles Rurales

Un Mouvement au service des familles

Familles Rurales est le premier Mouvement familial de France. Composé de 2 500 associations locales, il regroupe 180 000 familles adhérentes. 40 000 bénévoles et 20 000 salariés animent le réseau. Le Mouvement ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle ou confessionnelle.

Depuis plus de 70 ans, le Mouvement remplit différentes missions :

- Répondre aux besoins des familles
- Défendre leurs intérêts
- Accompagner les parents dans leur mission d'éducation
- Participer à l'animation des territoires ruraux

Toutes ces missions se fondent sur les mêmes valeurs : la responsabilité, le respect des différences, la solidarité, l'accueil et le soutien des plus fragiles, la participation et l'engagement dans la société.

Les Bénévoles

L'association de Tauxigny (association loi 1901), membre de la fédération départementale, régionale et nationale constitue un mouvement qui permet aux familles de s'engager, de réfléchir et de créer ensemble des activités de proximité qui répondent aux besoins de chacun.

> **Le Conseil d'administration** est composé de 12 **membres**, élus annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Président : Mathieu Durand

Vice-présidente : Cécile Gommier

Trésorière : Audrey Hodelin

Secrétaire : Amélie Broutin

Les membres du Conseil d'Administration sont : Mélanie Guareschi, Sarah Boistard, Amélie Villemain, Anaïs Baudet, Thaïs Beurois, Hoang Nguyen, Christelle Grosjean et Sarah Bastide .

Tous les mois le Conseil d'administration se réunit et :

- * Réfléchit à l'orientation générale de la structure
- * Propose des actions sur le budget et la gestion du personnel
- * Aide à l'organisation des activités, des manifestations,...

L'équipe d'animation

Elle est composée :

- d'une Directrice/Coordnatrice : Ketty DALONNEAU
- d'animateurs : Aurélie BERTIL, Valérie GABILLON, Fabienne REGIS, Gregory Chauveau, Théo SOUPLET

Charte de Droits de l'Accueil Collectif de Mineurs du

« Pas de Lézard »

« Être acteur de ses temps de loisirs »

Article 1 : Ce que je peux faire

- Participer aux jeux proposés,
- Jouer,
- S'amuser,
- Rigoler,
- S'exprimer, échanger,
- Donner, proposer des idées¹,
- Chanter (sauf au moment des repas),
- Se reposer,
- Prévenir un adulte quand je veux aller aux toilettes,
- Partager,
- Ranger le matériel sorti,
- Participer à la vie collective (aider à débarrasser la table, nettoyer la table...).

Article 2 : Ce que je ne peux pas faire :

- Courir à l'intérieur,
- Sauter (sur les banquettes),
- Se pousser,
- Se bagarrer,
- Crier,
- Se faire mal.

Article 3 : Ce que je respecte :

- Les autres : pas de gros mots, ne pas s'insulter, ne pas couper la parole,...
- L'hygiène : se laver les mains avant d'aller manger, après le passage aux toilettes,...
- Le matériel
- Les consignes des animateurs

Article 4 : Ce qui vient de la maison

Je peux apporter des jeux de sociétés, des livres, des bonbons...à l'ALSH s'il y a un intérêt collectif sinon je laisse à la maison (poupées, voitures...). Dans l'éventualité où la règle n'est pas respectée, le jeu (ou autre) sera conservé dans le bureau de la directrice jusqu'au retour des parents.

Les doudous chez les petits sont autorisés si besoin pendant les animations mais pas les tétines (sauf pour la sieste).

Article 5 : En cas de non respect des règles

L'équipe d'animation appliquera une sanction adaptée en fonction de l'âge des enfants et en fonction de la gravité de la bêtise. La directrice se réserve le droit de prévenir les parents pour tout manquement à ces règles.

Règlements Intérieurs

- > Règlement de l'accueil périscolaire*
- > Règlement des Mercredis*
- > Règlement des Petites et Grandes Vacances*

Préambule

L'Association Familles Rurales de Tauxigny Saint Bauld (loi 1901) est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et bénéficie d'une aide financière de la CAF Touraine, de la Municipalité de Tauxigny Saint Bauld et de la Communauté de Commune Loches Sud Touraine sur tous les temps d'accueil.

Une adhésion au mouvement Familles Rurales est obligatoire pour participer aux activités proposées. La cotisation familiale annuelle (année civile) est de 28€ (entièrement reversée à la fédération).

L'enfant est placé au cœur du projet éducatif de l'Association, repris dans le projet pédagogique de l'équipe d'animation : les activités prennent donc en compte les demandes, les besoins et le rythme de chaque enfant. Les activités peuvent avoir lieu en intérieur aussi bien qu'en extérieur. Des activités à thèmes peuvent être proposées.

Les enfants ont nommé, il y a quelques années, cet accueil de loisirs basé à Tauxigny « Pas de Lézards ».

Inscrire les enfants permet une meilleure gestion pour un meilleur accueil.

Pour pouvoir participer aux activités, les enfants devront obligatoirement avoir un dossier complet et avoir été inscrits sur le portail famille:

- > Fiche de renseignements (Nom et N° de contrat d'assurance de responsabilité civile + numéro CAF)
- > Fiche sanitaire de liaison
- > Accusé réception des Règlements Intérieurs

Tout changement de situation (numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence) doit nous être signalé au plus vite.

En cas de pathologie importante et/ou de Projet d'Accueil Individualisé, la famille rencontrera la directrice pour vérifier la faisabilité des activités et la conduite à tenir. L'équipe, de son côté, veillera à un accompagnement adapté.

Il est obligatoire de respecter la Charte des Droits de l'Accueil Collectif de Mineurs « Pas de Lézard ».

En cas de manquement aux règles de vie, la famille sera informée, et si les problèmes persistent, un renvoi temporaire pourra être décidé conjointement par la Directrice et le Conseil d'administration.

Règlement Intérieur du périscolaire



Le matin de 7h15 à 8h30 ★

Le soir de 16h15 à 18h45

L'équipe accueille les enfants dans les locaux de l'école élémentaire, Rue du Stade.

Pour garantir la qualité de l'accueil et la sécurité des enfants, les parents doivent impérativement inscrire leur(s) enfant(s), en remplissant la feuille d'inscription.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les délais.

En cas de non inscription, l'enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'animation.

Toute modification d'inscription devra se faire par écrit (mail) minimum 48h avant.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes préalablement désignées par écrit.

En cas de retard le soir, il est essentiel de prévenir l'équipe au 02.47.94.32.13 ou au 06.82.55.16.14. **En cas de retard des familles (heure de fermeture 18h45), la directrice enverra une lettre d'avertissement. Au bout de 3 lettres, l'enfant sera exclu pendant 15 jours du périscolaire.**

Combien ça coûte?

Tarif à l'heure entamée:

QF<830 =1.30€/heure

QF>831=1.60€/heure.

Le goûter fourni aux enfants est facturé 0.75€

Comment je paie ?

Par chèque à l'ordre de Familles Rurales

Par ticket CESU, Chèques vacances²

Par virement³

En espèces⁴

★ le CA a décidé d'offrir le 1^{er} quart d'heure

2 Nous ne rendons pas la monnaie

3 Merci de noter les noms et numéro de facture dans le libellé

4 Un reçu vous sera fourni

Règlement Intérieur des Mercredis



5 formules:

Le matin avec repas (de 7h15 à 13h30) ★ 1

Le matin sans repas (de 7h15 à 11h30) ★ 2

L'après midi avec repas (de 11h30 à 18h30) 3

L'après midi sans repas (de 13h30 à 18h30) 4

La journée complète (de 7h15 à 18h30) ★ 5

Les activités sont encadrées soit par des animateurs permanents, soit par des intervenants extérieurs à la structure : activités sportives et culturelles proposées par groupes d'âges (PS/MS/GS/CP,CE1/CE2,CM1,CM2).

L'organisation, le fonctionnement et les modalités d'inscription sont les mêmes que ceux des petites et grandes vacances (pages 8,9 et 10).

Combien ça coûte?

Quotient Familial		Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Tranche 1	QF < 600	0.7%	2,50 €	4,20 €
Tranche 2	QF de 601 à 800	0,8%	4,81 €	6,40 €
Tranche 3	QF de 801 à 1100	0,9%	7,21 €	9,90 €
Tranche 4	QF de 1101 à 1300	1%	11,01 €	13,00 €
Tranche 5	QF de 1301 à 1500	1,05%	13,66 €	15,75 €
Tranche 6	QF > 1501	1,10%	16,51 €	17,00 €

Exemples:

Pour une journée complète: QF x Taux d'effort

Pour le matin + repas: QF x Taux d'effort / 11h x 6h

★ le CA a décidé d'offrir le 1^{er} quart d'heure

1 Amplitude d'ouverture de 6 heures

2 Amplitude d'ouverture de 4 heures

3 Amplitude d'ouverture de 7 heures

4 Amplitude d'ouverture de 5 heures

5 Amplitude d'ouverture de 11 heures

Règlement Intérieur des Petites et Grandes Vacances



Vacances¹

Maternelle:

07h15 à 10h00 : accueil échelonné
10h00 à 11h30 : activités
11h30 à 12h30 : repas
12h30 à 13h30: temps calme
13h30 à 16h00 : sieste (PS) ou activités
16h00 à 16h30 : goûter
16h30 à 18h30 : sortie échelonnée

Primaire:

07h15 à 10h00 : accueil échelonné
10h00 à 12h30 : activités
12h30 à 13h30 : repas
13h30 à 16h00 : activités
16h00 à 16h30 : goûter
16h30 à 18h30 : sortie échelonnée

Les enfants sont accueillis dans les locaux du foyer socio-culturel, Place Saint Martin à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans révolus.

L'inscription sur le portail devra être fait au plus tard à la date indiquée. **Toute modification devra être signifiée au plus tard 1 semaine avant le début des vacances (date indiquée dans le portail), au-delà de cette date, toute absence (hors raison médicale, d'un évènement grave (hospitalisation, accidents..., changement de situation professionnelle : perte d'un emploi, modifications imposées par l'employeur,...) sera facturée.**

^[1]Amplitude d'ouverture de 11 heures

Les inscriptions se feront en fonction du nombre de places, au plus tard à la date fixée sur le portail. Pour les dates d'ouverture des vacances de Noël et des vacances d'été, merci de vous renseigner auprès de la directrice.

L'Association se réserve la possibilité de ne pas ouvrir le centre en cas d'effectif inférieur à 10 enfants et préviendra les familles.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes préalablement désignées et notifiées par écrit.

Il est fortement recommandé aux familles d'habiller leurs enfants avec des vêtements ayant des étiquettes (nom, prénom) pour éviter toutes pertes ou échanges. Pour les vacances, il est demandé aux familles d'habiller leurs enfants avec des vêtements permettant toutes activités sportives ou autres...

En cas de retard des familles (heure de fermeture 18h30) la directrice enverra une lettre d'avertissement. Au bout de 3 lettres, l'enfant sera exclu pendant 15 jours du Centre de Loisirs.

Vacances
Prix plancher / journée : 2€50
Prix plafond / journée : 17€00

Quotient Familial		Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Tranche 1	QF < 600	0,7%	2,50 €	4,20 €
Tranche 2	QF de 601 à 800	0,8%	4,81 €	6,40 €
Tranche 3	QF de 801 à 1100	0,9%	7,21 €	9,90 €
Tranche 4	QF de 1101 à 1300	1%	11,01 €	13,00 €
Tranche 5	QF de 1301 à 1500	1,05%	13,66 €	15,75 €
Tranche 6	QF > 1501	1,10%	16,51 €	17,00 €

Comment je paie ?

Par chèque à l'ordre de Familles Rurales

Par ticket CESU, Chèques vacances²

Par virement³

En espèces⁴

La facturation est mensuelle. Elle s'effectue à terme échu en fonction des ½ heures réellement effectuées.

Le paiement doit se faire dans les 30 jours suivant réception.

Le non règlement des factures dans le temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire.

Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés. De plus, l'association pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité. Toutefois, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter la direction qui examinera la situation.

Rappel des pièces à fournir pour le dossier d'inscription :

- Fiche de renseignements (Nom et N° du contrat d'assurance responsabilité civile
Numéro d'allocataire)
- Fiche sanitaire
- Accusé de réception des règlements intérieurs (dernière page)



	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15 8h30	Périscolaire	Périscolaire	ALSH	Périscolaire	Périscolaire
08h30 12h00	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
12h00 13h45	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE		PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
13h45 16h15	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
18h30 18h45	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire



Madame, Monsieur,.....

Responsable légal de l'enfant /des enfants

.....
atteste avoir pris connaissance des règlements intérieurs
de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs de Tauxigny
et du mercredi et déclare l'accepter.

Date : Signature :